



# Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.35/2  
4 janvier 1982

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

Conférence de plénipotentiaires sur le  
Protocole relatif aux Aires spécialement  
protégées de la Méditerranée

Genève, 2 - 3 avril 1982

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

### Point 1. Ouverture de la Conférence

1. La Conférence sera ouverte le 2 avril, à 10 heures, au Palais des Nations, Genève, par le Directeur exécutif du PNUE ou son représentant. Le Président des Parties contractantes et le Directeur exécutif ou son représentant prononceront des allocutions.

### Point 2. Election du Bureau

2. La Conférence élira son Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur. Ils formeront le Bureau de la Conférence (Article 23).

### Point 3. Règlement intérieur

3. Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes sera appliqué. (UNEP/IG.23/11, Annexe VII, Article 1).

### Point 4. Adoption de l'ordre du jour

4. Un ordre du jour provisoire préparé par le Directeur exécutif en accord avec le Bureau a été distribué avec la lettre d'invitation à la Conférence.

### Point 5. Déroulement des travaux

5. Un calendrier des travaux a été proposé en annexe au présent document. Le secrétariat demande que la matinée du samedi 3 avril 1982 soit libre afin de pouvoir préparer le texte du protocole pour signature dans les quatre langues.

Point 6. Elaboration du projet final de Protocole relatif aux Aires spécialement protégées de la Méditerranée

6. La Réunion sera saisie des documents suivants :

- Rapport de la Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée, Athènes, 13 - 17 octobre 1980 (UNEP/IG.20/5);
- Projet de protocole relatif aux Aires spécialement protégées de la Méditerranée (document UNEP/IG.35/3);
- Recommandations de la Réunion extraordinaire des Parties contractantes relatives au projet de Protocole, Genève, 29 mars - 1er avril 1982.

Point 7. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

7. Chaque Partie contractante sera représentée à la Conférence par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires (Article 18). Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers seront communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture de la Conférence (Article 19).

Point 8. Adoption de l'acte final de la Conférence

8. Un projet d'Acte final sera soumis à la Conférence, pour adoption. Ce projet contiendra un rapport sur les débats, les décisions prises ainsi que le texte final du Protocole. La Conférence procédera à un vote séparé sur chacun des Articles du Protocole avant l'adoption du texte dans sa totalité.

Point 9. Signature de l'Acte final

9. L'Acte final sera signé par les Représentants des Parties contractantes à la Conférence. L'organisation de la cérémonie de signature de l'Acte final sera arrêtée en accord avec le Bureau.

Point 10. Signature du Protocole

10. Le Protocole relatif aux Aires spécialement protégées de la Méditerranée sera ouvert à la signature des Parties contractantes. L'organisation de la cérémonie de signature sera arrêtée en accord avec le Bureau. Le Protocole demeurera ouvert à la signature du 4 avril-1982 jusqu'au 3 mai 1983 au Ministère des Affaires Etrangères du Gouvernement de l'Espagne, à Madrid.

HORAIRE PROPOSE

Vendredi, le 2 avril 1982

Matin points 1, 2, 3, 4, 5, 6.

Après-midi points 6 (terminé), 7

Samedi, le 3 avril 1982

Matin - -

Après-midi points 8, 9, 10

